



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### « LA GENEREUSE DU MORBIHAN 2026 »

Les 5 / 6 / 7 juin 2026

Baie de Quiberon

Yacht Club du Croesty Arzon (YCCA)

Grade : 5C

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Pas de traduction de ces IC
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : par appel VHF sur le canal défini au briefing.

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Yacht club du Croesty-Arzon ou à l'adresse <https://www.ycca.fr/lagenerouse>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF défini au briefing**

#### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

## 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse devant le YCCA
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses

Date	Classe
05/06/2026	Entrainements libres
06/06/2026	Toutes
07/06/2026	Toutes

### BREIFING : le samedi 06 juin 2026 à 09h30 au YCCA

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
06/06/2026	11h00
07/06/2026	11h00

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

Classe	Flamme de course	Avertissement
HABITABLE	Pavillon C	Flamme jaune

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

## 10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Cylindrique jaune	Cylindrique jaune	Cylindrique jaune	Cylindrique jaune	Conique blanche

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

Zone mytilicole définie par 4 bouées dont les coordonnées, définies par le SHOM, sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 47°25,060N ; 2°56,630W
- Bouée Cardinale Est : 47°24,910N ; 2°56,195W
- Bouée Spéciale : 47°24.45N ; 2°56,55W
- Bouée Spéciale : 47°24,54N ; 2°56,75W

Ceci concerne les parcours côtiers passant à proximité du Rocher de la Vieille (devant Houat) (comme marque de parcours ou pas).

## 12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF officiel donné au briefing. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la

marque d'arrivée.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible
HABITABLE	Construit	90 minutes

- 16.2 Les voiliers ne réussissant pas à terminer :  
Pour les parcours « construits », dans les 30 minutes après l'arrivée du premier de sa série  
Pour les parcours côtiers : 2 minutes par mille nautique du parcours ajouté au temps du premier classé dans la seconde moitié des partants de leur classe  
*°Exemple : si la classe compte 8 partants pour la course concernée, le temps limite sera décompté à partir de l'heure d'arrivée du 5<sup>ème</sup> concurrent de la classe.*  
Sont classés « DNF ». Ceci modifie la règle 35 des RCV. La clôture de la ligne sera annoncée à la VHF.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au YCCA
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les bureaux du YCCA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand trois à cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand six courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] Un émargement sorti sera mis en place selon les modalités suivantes : Emargement

sortie le matin au briefing / la ligne d'arrivée et les déclarations d'abandon feront office d'émargement retour

19.2 [DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé au briefing

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels sont identifiés par une flamme YCCA.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par des flammes orange

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

## **25. EMBLEMES**

[NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc

## **26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

27.1 [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [DP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

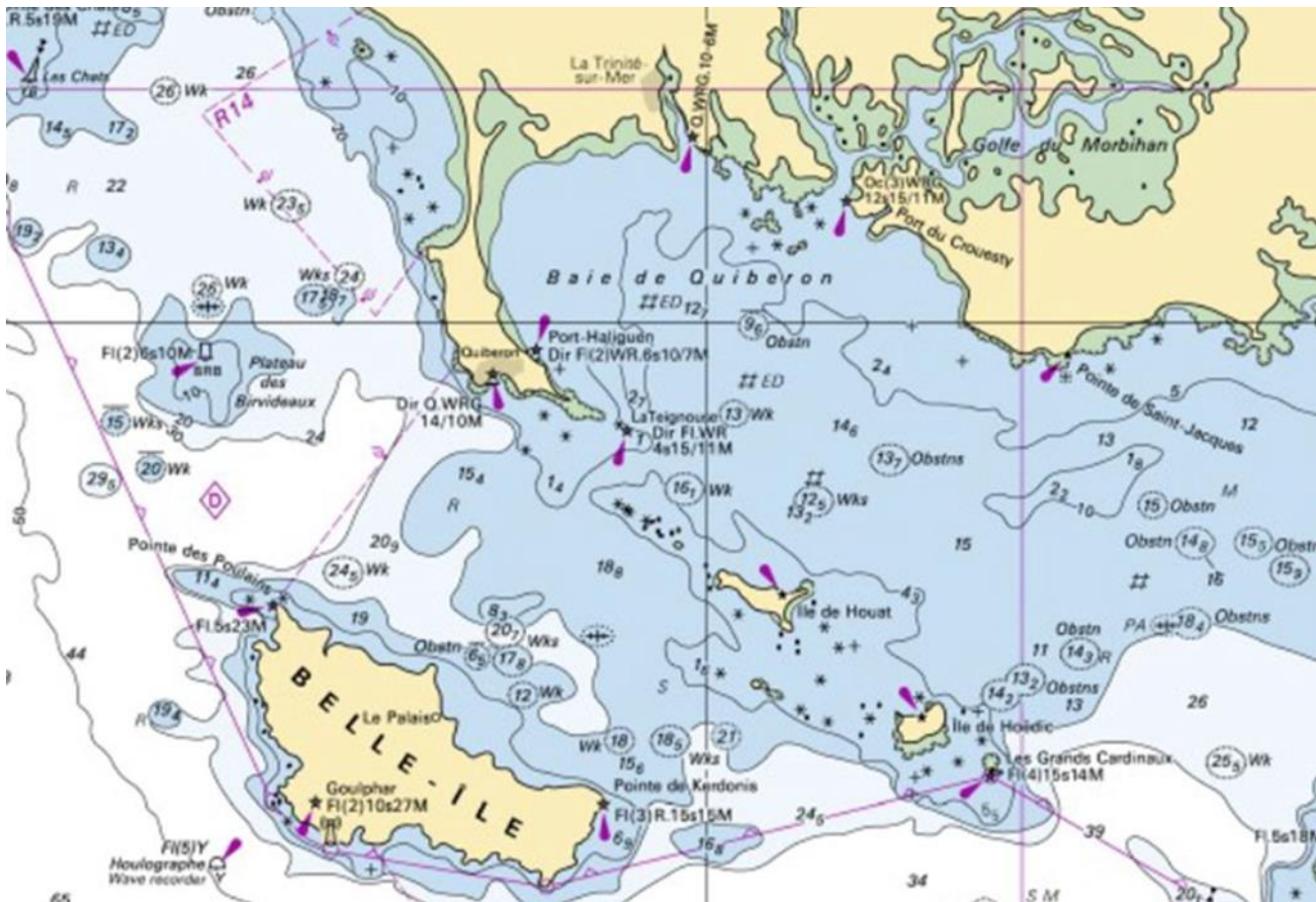
## **28. PRIX**

Des prix seront distribués par l'Autorité organisatrice

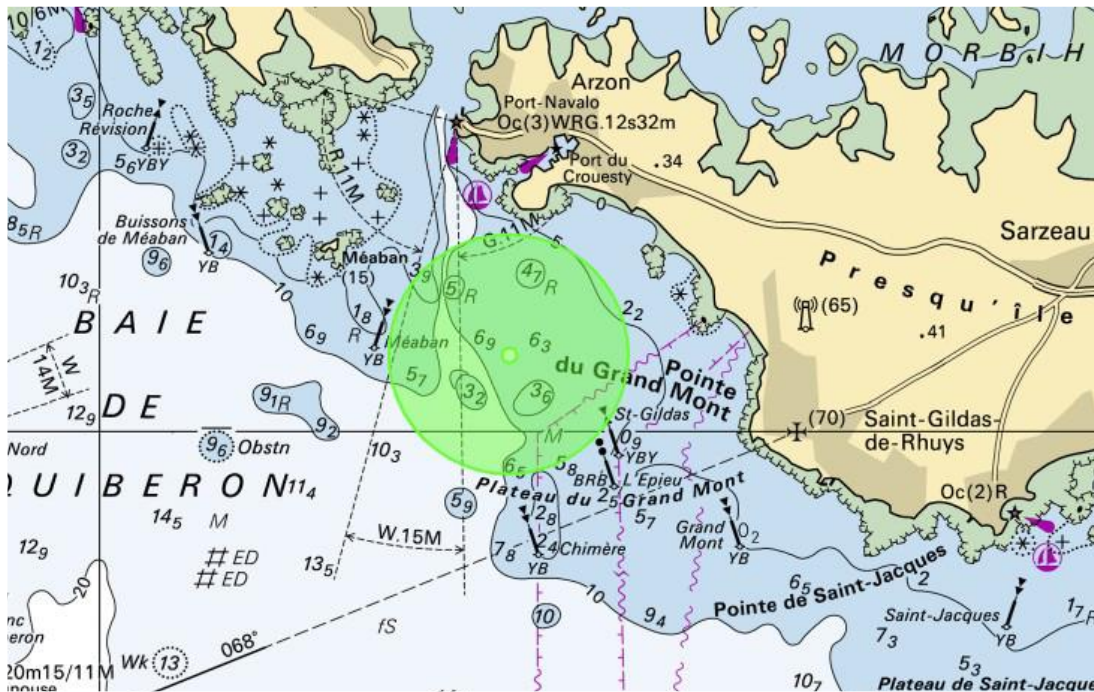
### **ARBITRES DÉSIGNÉS**

Président du comité de course : MARC EYMOND 06 62 36 70 09

**ANNEXE ZONE DE COURSE**



**ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS**



**ANNEXE 1 - Parcours construits**

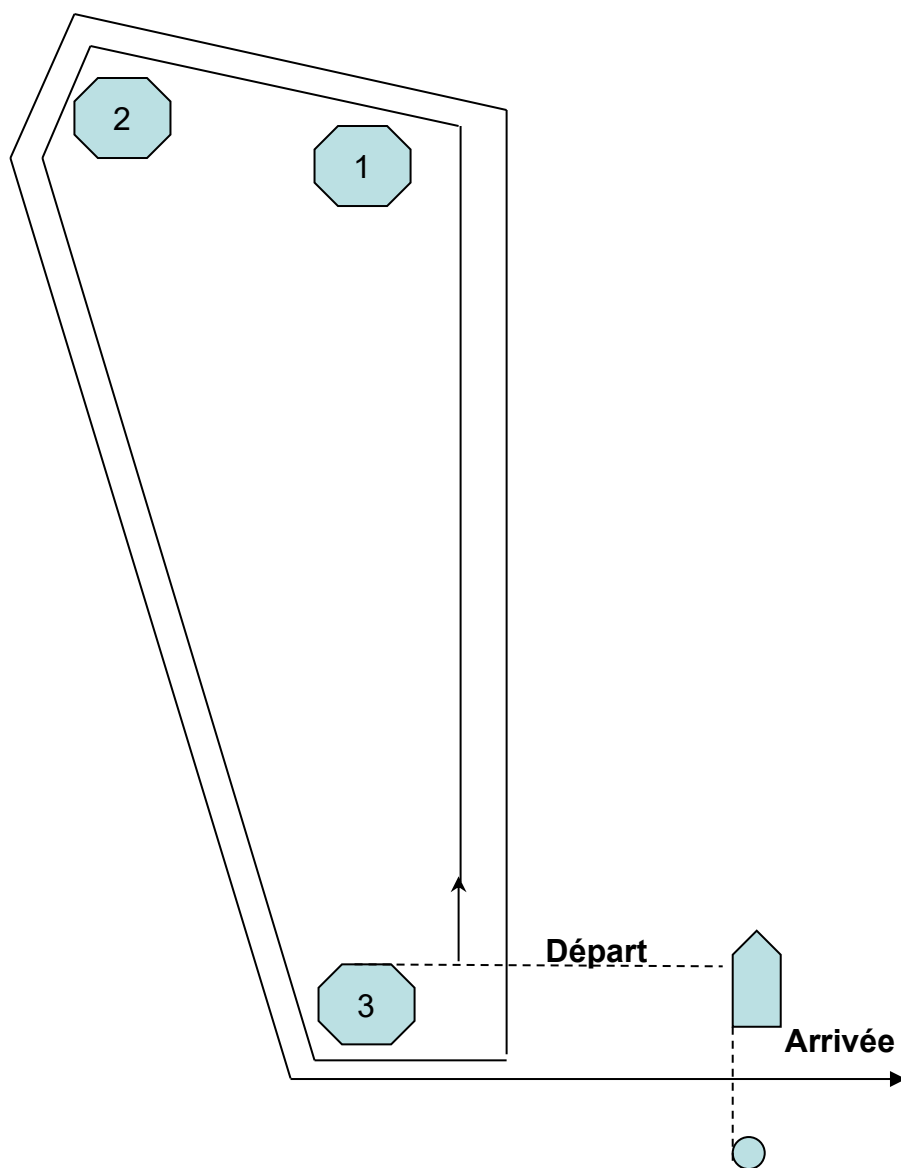
## PARCOURS "BANANE » Arrivée sous le vent

Pavillon **Q = 2 TOURS**

Pavillon **Q + pavillon « S » = 1 TOUR**

### Marques à passer :

- Départ
- Marques : 1 – 2 – 3
- Arrivée selon article 14 des IC



Distance entre marques 1 et 3 : 0,8 à 1,5 mille nautique (communiqué à titre indicatif).

Parcours n° 1 (Flamme N° 1) : 10 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser en les contournant :**  
Sud Méaban à bâbord  
Une bouée à bâbord  
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)  
La Chimère à bâbord  
Sud Méaban à tribord  
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 2 (Flamme N° 2) : 14.2 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
Laisser :  
Sud Méaban à tribord  
Nord Quiberon à bâbord **en la contournant**  
Sud banc de Quiberon à bâbord **en la contournant**  
Sud Méaban à bâbord  
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 3 (Flamme N° 3) : 08.4 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser en les contournant :**  
Sud Méaban à bâbord  
Une bouée à bâbord  
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)  
La Chimère à bâbord  
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 4 (Flamme N° 4) : 11.9 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser en les contournant :**  
La Chimère à tribord  
Une bouée à tribord  
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)  
Sud Méaban à tribord  
La Chimère à bâbord  
Arrivée, selon article 14

Parcours N° 5 (Flamme numérique N° 5) : 7,3 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser, en les contournant :**  
L'épieu à tribord  
La Chimère à tribord  
Sud Méaban à tribord  
Arrivée, selon article 14

Parcours N° 6 (Flamme numérique N° 6) : 7,3 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser, en les contournant :**  
Sud Méaban à bâbord  
La Chimère à bâbord  
L'épieu à bâbord  
Arrivée, selon article 14

Parcours n° 7 (Flamme N°7): 08,5 MN  
Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno  
**Laisser en les contournant :**  
La Chimère à tribord  
Une bouée à tribord  
(Coordonnées approximatives : 47°29,170 N – 002° 57,420 W)  
Sud Méaban à tribord  
Arrivée, selon article 14

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV

32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.